



VIVRE à VILLEGOUGE



N° 70 – Novembre 2019

BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATION

EDITO..... p. 02

Discours d'inauguration de l'école élémentaire

VIE MUNICIPALE..... P. 04

Comptes-rendus du Conseil Municipal :

- Réunion du 30 juillet
- Réunion du 15 octobre

VIE PRATIQUE p. 12

Recensement militaire

Inscriptions sur la liste électorale

Agenda Municipal

TRAVAUX DES COMMISSIONS p. 13

Commission voirie

Commission bâtiments

- ◆ construction de l'école
- ◆ Extension et réfection du restaurant scolaire

Semaine du goût à l'école

Achat de matériel de restauration

Festives 2019

VIE DES ASSOCIATIONS p. 18

Association « Le fusil Villegougeois »

Ecole de Musique de Galgon

Association « Les Canailles »

Tennis Club intercommunal du Fronsadais

Inauguration de l'école élémentaire le 21 septembre 2019



En présence de Messieurs Hamel-Francis MEKACHERA, Sous-Préfet de Libourne - Florent BOUDIE, Député de la Gironde- Madame Nathalie DELATTRE, Sénatrice de la Gironde - Jean GALAND Conseiller Départemental de la Gironde - Gérard CESAR, Président de l'amicale des Maires de la Gironde.

Discours d'inauguration de l'école élémentaire prononcé par Madame le Maire.

Il y a deux ans, très exactement le 16 septembre 2017, nous étions réunis pour l'inauguration des locaux des Jardins d'Aliénor et des parkings publics qui jouxtent l'école élémentaire que nous venons d'inaugurer ce matin.

Ces réalisations viennent concrétiser nos ambitions affichées lors de la révision du PLU approuvé en juillet 2013. Nous avons à cœur de trouver des leviers permettant de revitaliser et dynamiser Villegouge et son centre bourg en organisant sa densification par un nouvel apport de population et son dynamisme par la création de nouveaux services et commerces.

Le projet d'agrandir l'école était donc acté afin de pouvoir accueillir les enfants des nouveaux habitants.

En mai 2017, le conseil municipal décide de s'engager dans une convention d'aménagement école (CAE), préalable indispensable pour prétendre à l'aide financière du Conseil Départemental de la Gironde pour la construction ou l'aménagement des écoles et désigne le Cabinet d'architecture de M. Michel SOULE.

Pour cette étude d'un montant de 8 800 € HT, le département nous a alloué une subvention de 50% du montant hors taxe, soit la somme de 4 400 €.

Un comité de pilotage a donc été constitué, composé d'élus du conseil municipal, de l'architecte désigné par le conseil, des chargés de développement territorial du département, de l'architecte du CAUE, (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement), du directeur d'école, du représentant de l'Académie et d'un parent d'élève élu au conseil d'école.

A l'issue des réunions de travail, la municipalité et le comité de pilotage ont validé le document de présentation du projet

d'aménagement et de restructuration présenté par l'architecte, permettant ainsi à la collectivité de Villegouge :

- * De disposer d'un véritable outil d'aide à la décision en termes de programmation et phasage.

- * D'avoir une vision à moyen et long terme du développement et de la restructuration cohérente de son école publique.

Construire une école est une compétence municipale importante. C'est une nouvelle porte qui s'ouvre sur l'avenir, certainement le plus beau projet pour une commune, témoin de sa vitalité et de son essor démographique.

Vivre à Villegouge N°70

Conçu et réalisé par la Mairie de Villegouge

Directrice de la publication : Jeanine MÉDES

Responsable de la communication : Christine LECLÉROT

Avec la collaboration de Alicia GRILLET, adjoint administratif

Imprimé en novembre 2019 par la Mairie de Villegouge

C'est un honneur et une fierté pour l'équipe municipale de Villegouge d'inaugurer cette nouvelle école élémentaire. Par ce geste, nous concrétisons notre volonté d'œuvrer à l'épanouissement et au développement de nos enfants. Ils sont le renouveau, la pérennité et la continuité. Leur réussite est donc un enjeu primordial pour la collectivité.

Un honneur parce que l'école publique représente une institution importante de la république. Elle transmet à nos enfants les valeurs fondatrices de notre pays, de Liberté, Egalité, Fraternité mais aussi la laïcité et l'égalité des chances.

Nous sommes fiers d'offrir à nos 101 élèves d'élémentaire ce nouveau groupe scolaire. Nous l'avons voulu évolutif, agréable, simple, fonctionnel, moderne car équipé avec les outils numériques, tableau blanc interactif et ordinateurs mobiles cofinancés par la commune et l'Etat au travers de l'opération appelée « Ecoles numériques innovantes et ruralité ».

Les deux classes de maternelle sont également équipées de tableau blanc interactif.

Tous nos petits écoliers bénéficient ainsi d'un outil pédagogique de 1^{er} ordre pour travailler et enrichir leurs connaissances.

L'école élémentaire regroupe les 4 classes élémentaires du cours préparatoire au cours moyen 2^{ème} année, ainsi que le bureau du directeur, une salle des maîtres et un bureau pour le médecin scolaire.

Avant cette rentrée 2019, les classes élémentaires ainsi que le bureau du directeur accueillaient les élèves sur deux sites, dont une classe à l'étage.

Ce regroupement des classes va nous permettre ainsi d'agrandir et de réorganiser le restaurant scolaire pendant les prochaines vacances de la Toussaint.

Je remercie notre architecte, Michel SOULE et ses bureaux d'études. Il nous a présenté le projet, diligenté les travaux et a parfaitement réussi l'intégration de cette école dans son environnement et de permettre ainsi aux élèves de faire leur rentrée dans les nouvelles classes. Le montant du marché de travaux est de 1 271 039 euros TTC.

J'adresse mes félicitations et remerciements aux entrepreneurs et artisans pour la qualité du travail réalisé. Permettez-moi de les

citer ici : Entreprise Clément DUBOIS : gros œuvre, VRD

Entreprise T2B – CRM : menuiseries extérieures

Entreprise ORMEO : menuiseries intérieures

Entreprise SOGIBAT : chape fluide

Entreprise EPRM : sols, peinture

Entreprise GASTEUIL : charpente, couverture

Entreprise PFP AQUITAINE : plâtrerie, plafond

Entreprise BEAUFILS : électricité

Entreprise SANITHERM : plomberie, chauffage

CRONOFEU : moyens secours

Ce projet n'aurait pu être réalisé sans les aides précieuses et subventions de l'Etat et du département, lesquelles représentent 42 % du montant HT des travaux.

J'adresse mes chaleureux remerciements à Monsieur le Sous-préfet pour la subvention qui nous a été allouée au titre de la DETR 2019 pour ce dossier d'un montant de 280 000 €, ainsi qu'une subvention de l'Etat région Académique Nouvelle-Aquitaine d'un montant de 6 800 € dans le cadre du projet « écoles numériques Innovantes et ruralité (ENIR 2).

Mes chaleureux remerciements également à Monsieur Jean-Luc GLEYZE représenté par Jean GALAND, notre conseiller départemental, pour la subvention d'un montant 159 229 € (construction, mobilier et informatique).

Mes remerciements ne seraient pas complets sans une mention particulière pour mes collègues adjoints et conseillers qui ont suivi tout particulièrement ce projet, depuis l'étude de la convention d'aménagement école jusqu'à la réception des travaux.

Merci aux agents communaux qui ont nettoyé et rassemblé tout le mobilier scolaire avant que le déménageur le transporte dans la nouvelle école.

Merci aux enseignants d'avoir pris sur le temps de vacances pour vider les cartons et préparer leurs classes avant la rentrée scolaire.

Je remercie Cristian, notre cuisinier, ses collègues Delphine, Véronique et Aurélie pour leur dévouement à la préparation et service du cocktail qui vous sera servi à l'issue de cette inauguration.

Jeanine MEDES, Maire



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 30 juillet à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué en date du 24 juillet 2019, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Jeanine MEDES, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames MEDES Jeanine, LECLEROT Christine, PEPICQ Lidia, HEUGAS Marie-Françoise, LESTRADE Marie-Christine,
Messieurs RAYNAUD Jacques, MARIEN Jacques, BARBE Patrick, VALEIX Guillaume (arrivé à 18h07).

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Messieurs GALIN Cédric à Jacques RAYNAUD - DEVAUTOUR Jean-Claude à Marie-Françoise HEUGAS

ABSENTE EXCUSEE : Madame ESCUREDO Nathalie

ABSENTS : Mesdames GAUDY Sandrine - JUAN Laëtitia – Monsieur BRUN Thierry

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques RAYNAUD est désigné à l'unanimité des présents et représentés.

Le procès-verbal de la réunion du 18 juin 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. CAB2 Travaux de voirie - Phase 1
2. CAB2 Maîtrise d'œuvre – Phase 2
3. Signature de la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale

4

1. CAB 2 - DESIGNATION DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE - PHASE 1

Le 8 mars 2018, le conseil décidait du lancement d'une deuxième Convention d'Aménagement de Bourg. La signature de cette CAB2 entre la commune et le Président du Conseil Départemental est intervenue le 15 juin 2019.

Suite à l'étude des travaux réalisée par SERVICAD, Maître d'œuvre désigné par le conseil municipal le 17 décembre 2018, un appel d'offres a été lancé le 25 juin 2019 sur le site e-marchespublics, en ce qui concerne les travaux de voirie de la phase 1 pour l'aménagement de la route des Palombes et de la route du Basque.

La date limite de remise des offres était fixée au 19 juillet 2019 à 12h.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 22 juillet 2019 à 15 heures. L'analyse technique détaillée des offres a été faite par le maître d'œuvre SERVICAD.

Pour cet appel d'offres, marché en procédure adaptée comportant un seul lot, nous avons reçu 4 offres en dématérialisé lesquelles ont toutes été déclarées conformes au CCTP.

Madame le Maire, présente le tableau des entreprises retenues par la commission d'appel d'offres :

Entreprises	Total Note sur 100	Prix € HT
ATLANTIC ROUTE	70,32	381 081,00
BOUCHER TP	76,31	331 209,80
EIFFAGE	84,84	334 963,90
MALET	91,00	325 555,33

Au vu des évaluations, le Maître d'œuvre propose au conseil municipal d'attribuer le marché à l'entreprise MALET.

La signature des marchés de travaux est prévue le 29 août et les travaux de septembre à décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix POUR et une abstention (M. VALEIX) retient l'offre de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET pour un montant de 325 555,33 € HT et 390 666,40 € TTC, et charge Madame le Maire de signer tous les documents administratifs, techniques, financiers et juridiques de ce marché de travaux.

2. CAB 2 – DESIGNATION DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX - PHASE 2

Une consultation, a été lancée auprès de 3 entreprises, en ce qui concerne la mission de Maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement et de sécurisation du centre bourg, fiches actions n°2 partielle et 4 (route des Acacias) de l'étude de la CAB2.

Le règlement de la consultation a été adressé aux entreprises BERCAT, SERVICAD et ATELIER ROUGE BORDEAUX.

La réception des offres était fixée au 18 juillet 2018 à 18 heures.

Madame le Maire, rappelle au conseil les critères de sélection des candidats (40 pour les honoraires et 60 pour les moyens humains, compétences, planification et expérience) et présente le tableau du classement établi après examen et analyse des propositions :

Candidats	Note
SARL SERVICAD INGENIEURS CONSEILS (Blanquefort)	86
SCOP ARL BERCAT (Talence)	83
ATELIER ROUGE BORDEAUX (Libourne), n'a pas répondu	

Au vu des évaluations, Madame le Maire, propose au conseil municipal d'attribuer le marché à SERVICAD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix POUR et une abstention (M. VALEIX) retient l'offre de la Sarl SERVICAD, Ingénieurs Conseils qui propose un taux d'honoraires de 6.95% du coût HT des travaux, pour la mission complète de Maîtrise d'œuvre de cette phase 2 de la CAB2.

Le conseil municipal, charge Madame le Maire, de signer tous documents administratifs, techniques, financiers et juridiques nécessaires à la réalisation de ce projet.

3. SIGNATURE DE LA CHARTE EUROPEENNE POUR L'EGALITE DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA VIE LOCALE

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans ses articles 61 et 77 et le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales, prescrivent aux collectivités territoriales et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (E.P.C.I.) de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, préalablement aux débats sur le projet de budget. Ce rapport concerne aussi bien le fonctionnement de la collectivité que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

Au-delà de cette obligation, la signature de la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, élaborée par le Conseil des Communes et Régions d'Europe, affirme ainsi l'engagement de la collectivité de Villegouge en faveur de l'égalité des femmes et des hommes et sa volonté de lutter contre les stéréotypes de genre dans ses divers domaines de compétences et d'interventions.

Elle est aujourd'hui signée par plus de 1179 collectivités territoriales en Europe dont 279 en France. En Gironde, elle a été signée par le Président du Conseil Départemental le 20 septembre 2018.

En signant cette charte, la collectivité prend publiquement position sur le principe de l'Egalité Femmes Hommes et s'engage à mettre en œuvre sur son territoire les cinq grandes orientations figurant dans la Charte Européenne pour l'égalité des hommes et des femmes dans la vie locale :

- Promouvoir les droits et principes de l'égalité des femmes et des hommes.
- Lutter contre les stéréotypes de genre et de discriminations.
- Valoriser et favoriser la représentation et la participation de femmes dans toutes les sphères de la vie politique et publique.
- Permettre aux femmes et aux hommes un égal accès aux activités et installations culturelles, sportives et de loisirs.
- Renforcer les politiques et actions contre la violence sexuée.

En effet, en dépit de nombreux exemples d'une reconnaissance formelle et des progrès accomplis, l'égalité des femmes et des hommes dans la vie quotidienne n'est pas encore une réalité. Les femmes et les hommes ne jouissent pas des mêmes droits dans la pratique.

Des inégalités politiques, économiques et culturelles persistent – par exemple les disparités salariales et la sous-représentation en politique.

Ces inégalités sont le résultat de constructions sociales qui se fondent sur les nombreux stéréotypes présents dans la famille, l'éducation, la culture, les médias, le monde du travail, l'organisation de la société. Autant de domaines dans lesquels il est possible d'agir en adoptant une approche nouvelle et en opérant des changements culturels.

Les autorités locales et régionales représentent les niveaux d'interventions les mieux placés pour combattre la persistance et la reproduction des inégalités, et pour promouvoir une société véritablement égalitaire. Elles peuvent, dans leur domaine de compétence et en coopération avec l'ensemble des acteurs locaux, entreprendre des actions concrètes en faveur de l'égalité des femmes et des hommes.

Les engagements pour la mairie de Villegouge à signer la Charte sont les suivants :

- Dans un délai raisonnable (ne pouvant excéder 2 ans), suivant la date de la signature, le signataire de cette Charte se charge d'élaborer et d'adopter un plan d'action pour l'égalité et de le mettre en œuvre.

Ce plan d'action pour l'égalité présentera les objectifs et les priorités du signataire, les mesures qu'il compte adopter et les ressources affectées.

- Chaque signataire engagera de larges consultations avant d'adopter son plan pour l'égalité et diffusera largement celui-ci après son adoption. Il devra aussi, avec régularité, rendre compte publiquement des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan.
- Chaque signataire révisera son plan d'action si les circonstances l'exigent, et élaborera un plan supplémentaire pour chaque période qui suivra.
- Chaque signataire s'engage, par principe, à participer au système d'évaluation qui sera établi afin de suivre les progrès de la mise en application de cette charte, et à aider les divers exécutifs locaux et régionaux européens à échanger entre eux leurs savoirs portant sur les moyens efficaces de réaliser une plus grande égalité des femmes et des hommes.
- Chaque signataire informera par écrit le Conseil des Communes et des Régions d'Europe du fait qu'il a adopté la Charte, de la date de délibération du conseil municipal et du contact désigné pour assurer toute collaboration future relative à la Charte.

Il vous est proposé, d'autoriser la signature de la « Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ».

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés et convertie en délibération.

6 INFORMATIONS

Madame le Maire informe le conseil :

- La sous-préfecture m'a informé de la réception d'un courrier émanant de M. POUPLIN s'inquiétant des travaux de la CAB.
- Une première campagne de trappage des chats errants pour leur stérilisation et identification au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis se déroulera à partir du 5 août jusqu'au 5 septembre 2019, dans le bourg.
- Le déménagement de l'école est fixé au mardi 20 août 2019, par les Ets PERIER à Guîtres.
- L'inauguration de l'école est prévue pour le samedi 21 septembre 2019 à 10h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 18h20.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quinze octobre à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué en date du 9 octobre 2019, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Jeanine MEDES, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames MEDES Jeanine, LECLEROT Christine, PEPICQ Lidia, HEUGAS Marie-Françoise, ESCUREDO Nathalie, LESTRADE Marie-Christine.
Messieurs RAYNAUD Jacques, MARIEN Jacques, DEVAUTOUR Jean-Claude, VALEIX Guillaume, GALIN Cédric (arrivé pour le vote du point 1).

ABSENTE EXCUSEE : Madame GAUDY Sandrine

ABSENTS : Madame JUAN Laëtitia, Messieurs BARBE Patrick, BRUN Thierry.

Secrétaire de séance : Madame Christine LECLEROT est désignée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion du 30 juillet 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté de communes
2. Achat de matériel pour le restaurant scolaire
3. Spectacle de Noël
4. CAB2 phase 2 - Conventions et devis de travaux pour l'effacement des réseaux électriques et de télécommunications route des Acacias
 - 4.1 Travaux d'effacement des réseaux électrique et de télécommunication par le SDEEG
 - 4.2 Travaux d'effacement du réseau de communication par Orange
 - 4.3 Éclairage public de la route des Acacias
5. Décision Modificative N°2
6. Sécurisation de la circulation dans le hameau de Laroucaud

1. MODIFICATION DES STATUTS ET DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Madame le Maire informe le conseil municipal que le 19 septembre 2019, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Fronsadais a voté plusieurs modifications de ses statuts (D100-2019). Ces modifications résultent de l'abrogation de l'article L. 5214-23-1 du Code Général des collectivités territoriales, de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et du projet de création d'un marché alimentaire hebdomadaire.

Il est donc demandé aux communes membres de voter pour confirmer ces modifications des statuts communautaires et les transferts de compétences en résultant (article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, chaque élu a reçu avec sa convocation copie des projets de statuts et d'intérêt communautaires modifiés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

Vu la loi de finances pour 2019 n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais du 12 décembre 2012, du 22 juin 2005, du 19 février 2009, du 28 février 2013, du 15 septembre 2015, du 24 novembre 2016 et du 13 novembre 2017 ayant porté modification des Statuts de la Communauté de communes du Fronsadais.

Vu la délibération n°D100-2019 du 19 septembre 2019 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Fronsadais portant sur la modification des Statuts de la Communauté de Communes et de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°D105-2019 du 19 septembre 2019 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Fronsadais portant sur la Création d'un marché hebdomadaire, l'approbation du mode de calcul de la redevance pour l'occupation des emplacements du marché alimentaire hebdomadaire, et l'approbation des achats et travaux nécessaire à la mise en place d'un marché alimentaire hebdomadaire ;

En premier lieu Madame le Maire indique au Conseil que la loi finance pour 2019 (loi 2018-1317 du 18 décembre 2018) a abrogé l'article L.5214-23-1 du Code général des collectivités territoriales, qui portait sur l'éligibilité à la bonification de la DGF, par une circulaire de Madame le Préfet de la Gironde en date du 10 juillet 2019.

En raison de cette abrogation, il convient désormais de s'en référer à la dénomination des compétences telle qu'elle résulte de l'article L.5214-16 du même Code. Par conséquent que des modifications des Statuts des intercommunalités sont nécessaires.

Les modifications à apporter aux Statuts de la Communauté de Communes du Fronsadais sur ce fondement sont les suivantes :

- Modification de l'intitulé de la compétence obligatoire « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » en « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis au 1° et 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » ;
- Modification de l'intitulé de la compétence optionnelle « politique du logement social d'intérêt communautaire et action par des opérations communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées » en « politique du logement et du cadre de vie » ;

- Modification de l'intitulé de la compétence « En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif » en « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 », compétence qui est désormais obligatoire ;
- Au sein du bloc de compétence « Aménagement de l'espace communautaire », la compétence portant sur les « Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire » ne peut désormais qu'être facultative.

Le document portant sur l'intérêt communautaire doit recevoir les mêmes modifications.

Ainsi que Madame la Présidente de la Communauté de communes l'a indiqué au cours de l'Assemblée générale du Conseil communautaire en date du 19 septembre 2019, la disposition et l'intitulé des autres compétences étaient déjà conformes à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales.

En second lieu, en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (ou « loi NOTRe »), les compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » doivent devenir, au plus tard au 1^{er} janvier 2020, des compétences obligatoires de la Communauté de communes.

En troisième lieu, la création et la gestion d'un marché par une communauté de communes, projet approuvé par le Conseil communautaire, requiert que la compétence « création et gestion des halles et marchés », qui est une compétence de droit des communes, fasse l'objet d'un transfert facultatif partiel portant sur le seul marché intercommunal du Pays Fronsadais, sur le fondement et dans les conditions visées à l'article L. 5211-17 du CGCT.

Ainsi que Madame la Présidente de la Communauté de communes l'a indiqué au cours de l'Assemblée générale du Conseil communautaire en date du 19 septembre 2019, ce transfert de compétence facultative, en ce qu'il ne porte que sur le seul marché situé à l'adresse précitée, n'est que partiel et ne fait nullement obstacle à la création ou à la gestion d'une halle ou d'un marché par les communes membres sur leur territoire respectif.

Pour procéder au transfert partiel, la compétence facultative « création et gestion du marché intercommunal du Pays Fronsadais » doit être ajoutée aux statuts de la Communauté de Communes.

8

A ce titre, il est nécessaire, pour la création d'un marché alimentaire hebdomadaire, sis au 1 avenue Charles de Gaulle, à Saint-Germain-de-la-Rivière (33240), siège de la Communauté de Communes du Fronsadais, que cette dernière et les conseils municipaux des communes membres prennent des délibérations concordantes décidant du transfert de compétence.

Aux termes de l'article L.5211-5, par renvoi de l'article L.5211-17, le transfert ne sera acté que s'il recueille l'avis favorable des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Une fois ces délibérations concordantes régulièrement adoptées par la Communauté de communes et les communes membres, le Préfet de Département prendra un arrêté prononçant le transfert de compétence.

Voix pour : 11

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus municipaux se prononcent favorablement pour approuver la modification des Statuts de la Communauté de communes du Fronsadais et de l'intérêt communautaire, ainsi que pour les transferts de compétence en résultant, notamment le transfert partiel de la compétence facultative « création et gestion du marché intercommunal du Pays Fronsadais ».

➤ Donnent tous pouvoirs à Madame le Maire afin qu'elle puisse s'acquitter de toutes les formalités juridiques, administratives et financières inhérentes à ce type d'opération.

Madame le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

2. ACHAT DE MATERIEL POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Madame le Maire informe le conseil qu'à la suite de la visite médicale, le Docteur DANLOS, médecin de prévention du CDG a demandé qu'une étude de poste du cuisinier soit réalisée avec le concours du CMEH du CDG pour diminuer la pénibilité. L'étude ergonomique du poste de travail a été réalisée par Madame DOMINGUEZ Elodie, le 20 juin et rendue le 25 septembre 2019. Ce rapport met en évidence des préconisations de matériel adapté pour compenser les situations de handicap. Un devis du matériel préconisé a été demandé aux Etablissements Henri Julien :

Matériel	Prix € HT	Prix € TTC
Trancheur	440.00	528.00
Eplucheuse T10E avec table	2 890.00	3 468.00
Panier essorage pour éplucheuse T10	174.00	208.80
1 Chariot de service Inox	192.00	230.40
3 réhausse évier	525.00	630.00
Total	4 221.00	5 065.20

Pour l'achat de ce matériel, une aide de 70 à 80% du montant HT pourrait être accordée par le FIPHFP du CDG.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour réaliser cet achat de matériel et charge Madame le Maire de solliciter l'aide du FIPHFP et à signer les devis pour un montant total de 4 221 € HT et 5 065,20 € TTC auprès de la Société Henri Julien.

3. SPECTACLE DE NOEL

Madame le Maire informe le conseil que le spectacle de Noël offert par la commune aux enfants des écoles de Villegouge et de Saillans aura lieu le vendredi 20 décembre 2019, dernier jour de classe avant les vacances de Noël.

La commission, propose le spectacle présenté par la Compagnie Abac'Art, intitulé « Le petit Chaperon voit rouge » d'un montant de 884 € TTC plus 50 € de frais de route.

Ce spectacle s'adresse à tous les âges et est une comédie humoristique interactive.

Les spectacles de la Compagnie Abac'Art ont toujours beaucoup plu aux enfants des écoles et ont été appréciés par les adultes. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de cession avec la Compagnie ABACART.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents donne son accord pour ce spectacle d'un montant total de 934.00 € TTC et charge Madame le Maire de signer le contrat avec ABACART.

4. CAB2/ PHASE 2 – SDEEG - CONVENTIONS D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE OPERATION D'EFFACEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS

Le 21 février 2019, le conseil municipal a voté et autorisé le Maire à signer la convention avec le département de la Gironde relative au tableau de calage et de programmation sur 4 années en ce qui concerne les fiches actions des travaux à réaliser dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg N°2.

Dans ce tableau, pour 2020, le programme de travaux concerne la route des Acacias incluant notamment l'effacement de tous les réseaux secs (électricité, téléphone, éclairage public).

Dans sa délibération du 23 janvier 2013 le conseil municipal a décidé d'adhérer en direct au SDEEG pour tous ces travaux électriques BT et éclairage public. Le SDEEG réalisera donc les travaux d'effacement des réseaux électriques BT et d'éclairage public et pourra également, en accord avec ORANGE préparer le passage du réseau Télécom.

Une tranchée commune aux trois réseaux sera faite route des Acacias

4.1 TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUE ET DE TELECOMMUNICATIONS PAR LE SDEEG

Dans le cadre du programme FACE du SDEEG, une demande a été présentée le 28 juin 2019, pour la prise en charge de l'effacement du réseau électrique, de la route des Acacias, inscrite dans le tableau de programmation de la CAB2. Ces travaux devraient être subventionnés à 100%.

En application de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 et afin de faciliter la coordination du chantier, le SDEEG peut également être désigné Maître d'ouvrage des opérations de génie civil Télécom, réalisées concomitamment avec les travaux effectués sur le réseau de distribution publique d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDEEG.

Madame le Maire présente le devis estimatif du SDEEG pour ces travaux de génie civil concernant l'effacement du réseau Télécom, hors câblage :

- 13 970 € TTC pour la route des Acacias.

Les crédits ont été prévus au compte 2041582 dans le budget primitif 2019.

Il est demandé au conseil d'autoriser, Madame le Maire à signer la convention établie et relative à la Maîtrise d'ouvrage temporaire des réseaux pour cette portion de route.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à lancer ces travaux d'effacement des réseaux auprès du SDEEG pour un montant de 13 970 € TTC et à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage opération d'effacement des réseaux de télécommunications.

4.2 TRAVAUX D'EFFACEMENT DU RESEAU DE COMMUNICATION PAR ORANGE

Les travaux de génie civil seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage par le SDEEG. Le câblage reste sous la maîtrise d'œuvre d'ORANGE.

Madame le Maire présente le devis estimatif remis par ORANGE pour ces travaux de câblage du réseau Télécom :

- 746.30 € HT pour la route des Acacias, ORANGE prenant à sa charge 89% des travaux des travaux de génie civil dans le cas d'un « appui commun » c'est-à-dire de la mise en souterrain des ouvrages électriques et de communications électroniques simultanés.

Les crédits sont prévus au compte 21538 du budget primitif 2019.

Il est demandé au conseil, d'autoriser Madame le Maire à signer la **convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE établis sur supports communs avec les réseaux publics de distribution publics aériens de distribution d'électricité.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à lancer ces travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE pour un montant de 746.30 € HT et à signer la convention correspondante.

4.3 ECLAIRAGE PUBLIC DE LA ROUTE DES ACACIAS

10

Dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg N°2, phase 2, il est proposé au conseil municipal d'équiper la route des Acacias de 2 lampadaires supplémentaires nouvelle génération à LED, afin d'éclairer la partie reliant l'entrée du lotissement des Palombes au centre bourg. Tout ce nouveau réseau d'éclairage sera enterré.

Madame le Maire, présente le devis établi par le Syndicat d'un montant global de 7 593,86 € HT (plus 531,57 € de frais).

En raison de notre rattachement en direct au SDEEG, il est possible de demander une aide financière au titre de l'éclairage public.

Le montant de cette aide est de 20% du coût HT des travaux, soit 1 518,77 €.

Il restera à la charge de la commune la somme de 6 075.09 €, plus les frais de gestion d'un montant de 531,57 €.

Le montant de cette dépense sera inscrit au budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix POUR, une abstention (Mme LESTRADE M.C), charge Madame le Maire de faire cette demande d'aide financière, au titre du 20% de l'éclairage public et donne son accord au SDEEG pour réaliser ces travaux avant fin juin 2020.

5. DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur Marien, adjoint en charge des finances, présente les évolutions budgétaires demandées par la Trésorerie, relativement aux travaux de la CAB2.

Lorsque des travaux sont réalisés, dans le cadre d'une convention d'aménagement de bourg, sur l'emprise de routes départementales, avec une convention de mandat du Département :

- Les dépenses prévues dans le budget initial au compte 2152 sont à prévoir au compte 4581.
- Les recettes initialement prévues (subvention du département) au compte 1323 sont à porter au compte 4582.

D'autre part les dépenses d'études et de maîtrise d'œuvre payées en 2018 et 2019 se rapportant à la CAB2 phase 1 et portant sur les dépendances de la voirie départementale dans le cadre de l'opération sous mandat, il convient de les régulariser pour les basculer sur le compte 4581.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents la décision modificative n° 2 ci-après.

chapitre	compte	comptes dépenses d'investissement	montant
21	2152	installations de voirie	-370 000
20	2031	frais d'études	-6 000
20	2051	logiciels	-1 200
20	2041582	bâtiments et installations à des groupements de collectivités	-9 609
21	2132	immeubles de rapport	-2 000
21	2135	aménagement des constructions	-3 000
21	2151	réseaux de voirie	-3 000
21	21534	réseaux d'électrification	-4 500
21	21538	autres réseaux	4 500
21	2188	autres immobilisations corporelles	-5 143
4581	458101	dépenses investissements sous mandat	399 952
041	20441	subventions d'équipements à organisme public	273 065
		total	273 065

chapitre	compte	comptes recettes d'investissement	montant
13	1323	subvention Département	-117 602
4582	458201	recette investissements sous mandat	117 602
041	458201	recette investissements sous mandat	273 065
		total	273 065

chapitre	compte	comptes dépenses d'investissement	montant
041	2152	installations de voirie	15 774,00
041	458101	dépenses investissements sous mandat	20 416,80
		total	36 190,80

chapitre	compte	comptes recettes d'investissement	montant
041	2031	frais d'études	36 190,80

6. SECURISATION DE LA CIRCULATION DANS LE HAMEAU DE LAROUCAUD

Dans un courrier, remis à Madame le Maire le 12 septembre 2019, les habitants du hameau de Laroucaud ont fait part du danger et de leur sentiment d'insécurité ressentis en raison de la vitesse excessive des véhicules automobiles qui circulent sur cette route. Le 1^{er} octobre, tous les signataires de ce courrier étaient conviés à une réunion en mairie pour examiner ensemble ce point et la solution à y apporter.

Dans la suite de l'échange avec les habitants du hameau, la commission propose d'installer un panneau de limitation de vitesse à 50 Km/h au niveau des habitations.

Monsieur ZARB, responsable de la voirie à la Communauté de Communes, est venu le 3 octobre pour voir l'emplacement des panneaux et a donné son accord sur cette solution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, considère le bienfondé de cette demande et charge Madame le Maire de prendre l'arrêté de limitation de vitesse à 50 Km/h de part et d'autre du hameau de Laroucaud et de faire procéder à la pose des panneaux.

INFORMATIONS

Madame le Maire informe le conseil que Madame Yasmina BEN AMAR domiciliée Résidence Clairienne à Hénault est intervenue au nom des résidents pour signaler le danger occasionné par la vitesse excessive des automobilistes dans cette résidence.

Il est demandé à La commission voirie d'examiner ce point pour mettre en place la signalisation la plus adaptée.

Madame le Maire adresse ses remerciements aux agents territoriaux et élus qui se sont mobilisés à l'occasion de l'inauguration de l'école primaire le 21 septembre 2019 et ont contribué à la réussite de cette belle cérémonie en présence des nombreuses personnalités.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 18h48.

RECENSEMENT MILITAIRE DES JEUNES AGES DE 16 ANS



En moyenne, les jeunes sont convoqués à la journée défense citoyenneté (JDC) 8 ou 10 mois après leur inscription en Mairie.

Un jeune ne doit jamais être recensé s'il a moins de 16 ans

Depuis Janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile, ou au consulat, s'ils résident à l'étranger.

Cette obligation légale est à effectuer dans **les 3 mois qui suivent le 16ème anniversaire**. La mairie (ou le consulat), vous remettra alors une attestation de recensement.

Si l'obligation de se faire recenser à la mairie du domicile demeure pour tout Français âgé de 16 ans, l'accomplissement de cette démarche n'a plus à être justifié entre le 16ème et le 25ème anniversaire pour être autorisé à s'inscrire aux concours ou aux examens soumis au contrôle de l'autorité publique.

Désormais, entre le 16ème et à la veille du 25ème anniversaire, le jeune doit uniquement justifier de sa situation envers la journée défense et citoyenneté. Les données issues du recensement permettront votre inscription sur les listes électorales à 18 ans si les conditions légales pour être électeur sont remplies.

12

INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans.



En dehors de cette situation, l'inscription sur les listes fait l'objet d'une démarche volontaire (à effectuer jusqu'au **7 février 2020 au plus tard**). **Attention** : A la suite d'un déménagement, l'électeur doit venir s'inscrire à la mairie de son nouveau domicile. A défaut, il s'expose à la radiation des listes électorales de l'ancien bureau de vote.

L'inscription sur les listes électorales est possible selon 2 modalités :

- ✓ soit en se rendant à la mairie avec les pièces exigées (formulaire d'inscription, pièce d'identité et justificatif de domicile),
- ✓ soit par courrier en envoyant à la mairie le formulaire d'inscription, une photocopie d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile (le cachet de la poste faisant foi).

Vous pouvez télécharger sur internet le formulaire d'inscription, document **CERFA N°12669*02**



AGENDA MUNICIPAL

- Vendredi 20 décembre 2019 à 10h30 : spectacle de Noël des écoles de Villegouge et Saillans
À 15h30 : goûter
- Vendredi 10 janvier 2020 : présentation des vœux à la population - 18H30
- Dimanche 23 février 2020 : traditionnel repas des aînés.

COMMISSION VOIRIE : Convention d'Aménagement de Bourg n° 2 — CAB2

Dans le cadre de la Convention d'Aménagement du Bourg n° 2 - phase 1, des importants travaux d'effacement des réseaux électriques et de télécommunications ont été réalisés, dans l'agglomération sur les routes des Palombes et du Basque (RD 138 et RD 246). Actuellement l'Entreprise MALET réalise les travaux de sécurisation et d'embellissement de ces mêmes entrées de bourg, comportant la création et l'aménagement des trottoirs PMR ainsi qu'un plateau surélevé à l'intersection de ces deux routes départementales et la création d'une écluse à hauteur du lotissement (RD138) et du City stade (RD246).



Effacement des réseaux électriques et télécommunications, réfection des trottoirs



Création d'un trottoir PMR route des Palombes, jusqu'au lotissement « Les Palombes »



Trottoir PMR route du Basque

COMMISSION DES BATIMENTS : Construction de l'école élémentaire

Le chantier de construction de l'école élémentaire commencé en octobre 2018 a été réceptionné en août 2019 .

De fait, les élèves des classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 ont pu faire leur rentrée scolaire dans la nouvelle école.



Entrée de l'école



Création d'un parking pour les professeurs et aménagement du chemin des Peupliers



Vue classe



Vue couloir



Vue classe

COMMISSION DES BATIMENTS : Réfection et agrandissement du restaurant scolaire

Durant les vacances de la Toussaint, les artisans ont réalisé les travaux de réfection et d'agrandissement du restaurant scolaire. Un nouveau plafond acoustique a été mis en place et les murs ont été repeints dans les deux salles. Désormais, les enfants de maternelle déjeunent dans l'ancienne salle de classe qui leur est réservée.

La salle du restaurant a été aménagée avec un nouveau mobilier (tables, chaises, comptoir, plateaux...), pour un service repas façon self.

Visiblement, les enfants ont été ravis de découvrir leur nouveau restaurant ainsi que son fonctionnement.

Les agents apprécient le confort acoustique d'une part et la diminution de pénibilité du travail d'autre part.



« Salle 1 » : espace restauration élémentaires



Nouveau matériel pour organisation service façon self



« salle 2 » espace restauration des maternelles

SEMAINE DU GOÛT A L'ECOLE

Cette année, durant la semaine du goût du 7 au 11 octobre, Cristian notre cuisinier a fait voyager les papilles de nos petits gourmets, à la découverte des saveurs des régions et du monde : repas alsacien, italien, espagnol et marocain figuraient aux menus.



Menu alsacien

Salade alsacienne, choucroute, tarte aux mirabelles



Menu italien

Minestrone, risotto madras, panna cotta vanille /fraise

ACHAT DE MATERIEL POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

16

Dans sa délibération du 30 juillet 2019, le Conseil Municipal, suivant les prescriptions du Médecin de Prévention et après une étude ergonomique du poste de travail du cuisinier réalisée avec le concours du CMEH du Centre de Gestion, du matériel a été acheté permettant ainsi de réduire la pénibilité du travail de l'agent (achat d'une trancheuse, d'une éplucheuse, un chariot, des rehausseurs d'éviers et des gastros.



FESTIVES de VILLEGOUGE



La 5ème édition du Marché des Producteurs de Pays à l'occasion des Festives de Villegouge a réuni de nombreux convives le samedi 20 juillet 2019.



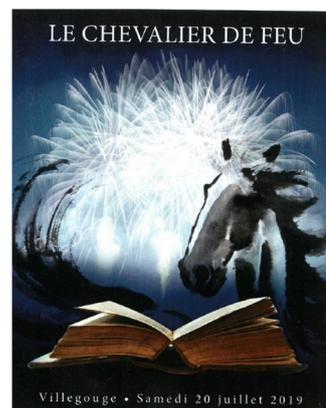
Durant toute la soirée, le Collectif Tribal Poursuite et l'Elephant Brass Machine en quintet a proposé une musique afro-jazz à écouter comme à danser pour une ambiance conviviale et chaleureuse garantie.



Les enfants n'ont pas été oubliés, ils ont pu profiter du manège mis à leur disposition gratuitement toute la soirée.

Cette belle soirée, s'est clôturée avec le spectacle pyromusical sur le thème « Le chevalier de feu » proposé par la société « Jacques Couturier Organisation ».

Le public, petits et grands ont été émerveillés.





Loto - Salle des fêtes les :

- Vendredi 13 décembre
- Vendredi 7 février
- Vendredi 17 avril

Renseignement : M. JOUBERTEIX, président
Tél : 06.18.53.24.36

EMG
**Ecole de Musique
de Galgon**

Enfants et Adultes

*Piano Trompette Batterie
Saxophone Violoncelle
Guitare acoustique
Violon Viole de gambe
Eveil musical
Ensemble instrumental
Guitare électrique Chorale
Musique de chambre
Flûte Chant*

Agréée Jeunesse et Éducation Populaire
site : ecole-musique-galgon.fr

AGUTAINNE
LE DÉPARTEMENT
Gironde
LE DÉPARTEMENT
LE DÉPARTEMENT

« ASSOCIATION LES CANAILLES »

Les Canailles sont de retour plus motivées que jamais pour réunir les familles lors d'événements festifs et offrir aux enfants de l'école de quoi nourrir leur curiosité et leur épanouissement.

Nous avons procédé le mois dernier à l'élection du nouveau bureau :

Présidente : Emmanuelle Dautry (06 87 26 84 09)
Vice-présidente : Camille Couturier (06 03 25 52 46)
Trésorière : Priscille Bense
Secrétaire : Myriam Boumaza



Un grand merci à Régis Poilvé et Florence Bernay d'avoir tenu le bureau pendant ces dernières nombreuses années et fait perdurer cette association qui, chaque année récolte des fonds pour l'école (matériel, voyage scolaire, sorties, ateliers..) et offre des moments inoubliables, de rencontres, de fêtes et d'amusements aux enfants et aux familles de Villegouge.

Prochain événement à venir : le dimanche 1er décembre de 9h à 18h pour le vide jouet/grenier de Villegouge à la salle des fêtes.

Vous êtes tous bienvenus pour participer à cette journée en tant que visiteurs, exposants ou bénévoles si le cœur vous en dit (numéros ci-dessus pour tout renseignement).

D'autres événements sont prévus tout au long de l'année, donc n'hésitez pas à aller voir sur le facebook des Canailles *lescaillesdevillegouge* ou à guetter les panneaux d'affichage de l'école et les cahiers rouges de vos enfants.

Les Canailles se feront un plaisir de vous accueillir dans leur équipe avec vos idées et vos envies.



En ce début de saison, mitigé sur le plan météorologique, le Tennis Club Intercommunal du Fronsadais n'est pas en reste côté animation sur ses terrains.

Ainsi, les 25 et 26 octobre, le TCIF a organisé sur ses courts un Tournoi Multi Chance qui a accueilli 13 garçons de 15 à 18 ans.

Le soleil était au rendez-vous sur ces deux journées permettant à tous de s'affronter au cours de belles parties accrochées.

Luhan Le Corvec de Bergerac, 4/6 s'est finalement imposé sur Alexis Diaz, 15 de Lormont.

Les enfants du Fronsadais ont également brillé sur tous les fronts et ce dans toute la France qui plus est. En effet, Alyssia Feillon a su démontrer brio, élégance et sérénité en arbitrant le tableau final du tournoi international de l'Open Benjamin de Gradignan. Elle a su représenter le tennis féminin puisqu'elle n'était entourée que de jeunes collègues masculins !

Pierre D'Aleman, quant à lui a été sélectionné pour ramasser les balles au Masters de Tennis de Paris, il a pu ainsi mettre en œuvre la maîtrise qu'il avait apprise et dont il avait fait preuve au cours du tournoi de Roland Garros cet été.

De plus, du côté des animations, les enfants ont aussi été à l'honneur puisque le club a organisé sa première édition de sa « semaine Halloween au Fronsadais ». Désormais et ce depuis quelques années, la tradition d'Halloween s'est répandue, notamment en France et vu qu'il s'agit d'une nouvelle possibilité de divertir les enfants, le TCIF a sauté sur l'occasion.

En effet, durant une semaine, les enfants sont venus déguisés à leur entraînement afin de participer au concours de déguisements, dont les « juges » ne sont autres que leurs coachs qui devront délibérer et élire quels monstres, sorcières et autres fantômes étaient les plus effrayants.

Cependant, quelle que soit l'issue de ce concours, tous les enfants ont reçu de la part de leurs moniteurs quelques friandises lors du traditionnel «trick or treat !» (des bonbons ou un sort !).

Enfin, le TCIF ouvrira les portes de son traditionnel tournoi de Noël le 6 décembre prochain. Il débutera par un TMC (Tournoi Multi Chances) Dames 4ème série les 7 et 8 décembre (pour les dames entre NC et 30/2). Les vainqueurs et finalistes seront qualifiées pour intégrer le tableau 30/1 et 3ème série. Le tournoi de Noël se déroulera sur plusieurs catégories (simple dame, simple messieurs et simple messieurs +35ans, de NC à open pour les 3 catégories). Les finales se dérouleront enfin le 28 décembre.

Le Tennis Club Intercommunal du Fronsadais espère voir joueurs et spectateurs nombreux aux abords de ses courts et structures.



Luhan Le Corvec et Alexis Diaz lors de la remise des prix du TMC garçons le 26 octobre 2019.



Les enfants d'un des groupes du samedi lors de la semaine d'Halloween.

Mon calendrier de collecte : VILLEGOUGE

Nov. 2019	Dec. 2019	Jan. 2020	Fev. 2020	Mar. 2020	Avr. 2020	Mai 2020	Jui. 2020	Jul. 2020	Aou. 2020	Sep. 2020	Oct. 2020
Ven. 01 (Férié)	Dim. 01	Mer. 01 (Férié)	Sam. 01	Dim. 01	Mer. 01	Ven. 01 (Férié)	Lun. 01 (Férié)	Mer. 01 (Férié)	Sam. 01	Mer. 01	Jeu. 01
Sam. 02	Lun. 02	Jeu. 02	Dim. 02	Lun. 02	Jeu. 02	(Férié)	Mer. 02	Jeu. 02	Dim. 02	Mer. 02	Ven. 02
Dim. 03	Mer. 03	Ven. 03	Lun. 03	Mer. 03	Ven. 03	Sam. 02	Mer. 03	Ven. 03	Lun. 03	Jeu. 03	Sam. 03
Lun. 04	Jeu. 04	Sam. 04	Mer. 04	Mer. 04	Sam. 04	Dim. 03	Jeu. 04	Sam. 04	Mer. 04	Ven. 04	Dim. 04
Mer. 05	Ven. 05	Dim. 05	Jeu. 05	Jeu. 05	Dim. 05	Lun. 04	Ven. 05	Dim. 05	Mer. 05	Sam. 05	Lun. 05
Mer. 06	Ven. 06	Dim. 06	Jeu. 06	Ven. 06	Lun. 06	Mer. 05	Mer. 06	Lun. 06	Jeu. 06	Dim. 06	Mer. 06
Jeu. 07	Sam. 07	Lun. 07	Ven. 07	Dim. 07	Mer. 07	Mer. 06	Sam. 06	Lun. 07	Ven. 07	Lun. 07	Mer. 07
Ven. 08	Dim. 08	Jeu. 07	Sam. 08	Lun. 08	Mer. 08	Jeu. 07	Dim. 07	Mer. 08	Sam. 08	Mer. 08	Jeu. 08
Sam. 08	Lun. 09	Jeu. 08	Dim. 09	Lun. 09	Ven. 08	Ven. 08	Lun. 08	Mer. 08	Dim. 09	Jeu. 08	Ven. 08
Dim. 10	Mer. 10	Ven. 10	Lun. 10	Mer. 10	Ven. 10	Sam. 09	Mer. 09	Jeu. 09	Lun. 10	Jeu. 10	Sam. 10
Lun. 11 (Férié)	Jeu. 11	Sam. 11	Mer. 11	Jeu. 11	Sam. 11	Dim. 10	Mer. 10	Ven. 10	Mer. 11	Ven. 11	Dim. 11
Mer. 12	Ven. 12	Dim. 12	Jeu. 12	Ven. 12	(Férié)	Lun. 11	Ven. 12	Dim. 12	Mer. 12	Sam. 12	Lun. 12
Mer. 13	Sam. 14	Lun. 13	Ven. 14	Sam. 14	Lun. 13	Mer. 12	Sam. 13	Lun. 13	Ven. 14	Dim. 13	Mer. 13
Jeu. 14	Dim. 15	Dim. 14	Sam. 15	Dim. 15	(Férié)	Mer. 13	Dim. 14	Mer. 14	Sam. 15	Lun. 14	Mer. 14
Ven. 15	Lun. 16	Mer. 15	Dim. 16	Lun. 16	Mer. 14	Jeu. 14	Lun. 15	Jeu. 15	Dim. 16	Mer. 15	Jeu. 15
Sam. 16	Mer. 17	Jeu. 16	Lun. 17	Mer. 17	Jeu. 16	Ven. 15	Mer. 16	Jeu. 16	Lun. 17	Jeu. 17	Ven. 16
Dim. 17	Mer. 18	Ven. 17	Mer. 18	Mer. 18	Ven. 17	Sam. 16	Mer. 17	Ven. 17	Mer. 18	Jeu. 17	Dim. 18
Lun. 18	Jeu. 18	Sam. 18	Mer. 19	Jeu. 18	Mer. 18	Lun. 18	Jeu. 18	Sam. 18	Mer. 19	Sam. 19	Lun. 18
Mer. 19	Ven. 20	Dim. 19	Jeu. 20	Ven. 20	Ven. 19	Mer. 19	Ven. 18	Dim. 19	Jeu. 20	Dim. 20	Mer. 20
Mer. 20	Sam. 21	Lun. 20	Ven. 21	Sam. 21	Dim. 19	Mer. 20	Sam. 20	Lun. 20	Ven. 21	Lun. 21	Jeu. 21
Jeu. 21	Dim. 22	Mer. 22	Dim. 22	Lun. 22	Lun. 20	Mer. 21	Dim. 21	Mer. 22	Sam. 22	Mer. 22	Ven. 22
Ven. 22	Lun. 23	Jeu. 23	Lun. 24	Mer. 24	Mer. 22	Ven. 22	Ven. 22	Jeu. 23	Lun. 24	Lun. 24	Sam. 24
Sam. 23	Mer. 24	Sam. 25	Mer. 25	Mer. 25	Jeu. 23	Sam. 23	Mer. 24	Ven. 24	Mer. 25	Ven. 25	Ven. 25
Lun. 24	(Férié)	Dim. 25	Mer. 26	Jeu. 25	Ven. 24	Dim. 24	Jeu. 25	Sam. 25	Mer. 26	Mer. 26	Lun. 26
Mer. 25	Jeu. 26	Dim. 26	Jeu. 27	Ven. 27	Sam. 25	Lun. 25	Ven. 26	Dim. 26	Jeu. 27	Dim. 27	Mer. 27
Mer. 27	Ven. 27	Lun. 27	Mer. 28	Dim. 28	Dim. 26	Mer. 27	Dim. 28	Lun. 27	Ven. 28	Lun. 28	Mer. 28
Jeu. 28	Sam. 28	Mer. 28	Mer. 29	Lun. 29	Mer. 28	Mer. 27	Lun. 28	Mer. 29	Sam. 29	Mer. 29	Jeu. 29
Ven. 29	Dim. 29	Jeu. 30	Jeu. 30	Dim. 29	Mer. 29	Jeu. 28	Lun. 29	Jeu. 30	Dim. 30	Mer. 30	Ven. 30
Sam. 30	Mer. 31	Ven. 31	Ven. 31	Mer. 31	Jeu. 30	Sam. 30	Mer. 30	Ven. 31	Lun. 31	Mer. 31	Sam. 31

 Les non-recyclables,
Ordures ménagères

 Les recyclables,
Papier & Emballages

 Les restes alimentaires,
Bio-déchets

Vos bases sont collectées l'après-midi, pensez à les sortir avant 12h
Même les jours fériés, vos bases sont collectées à l'après-midi, le 25 décembre et 1er janvier, qui sont rattrapés le samedi SUIVANT, aux heures de collecte habituelles)